



Naturalisation et transcription d'un divorce fait en algerie

Par **amine1**, le **29/01/2011** à **18:39**

Bonjour,

je suis algerien et habite en france. je me suis marié en 2007 en algerie (mariage non consommé) et divorcé en 2008.

j'ai demandé la naturalisation et compte me marier l'année prochaine.

en sachant que mon mariage et mon divorce se sont effectués en algerie alors que mon ex et moi étions de nationalité algérienne, ma question est la suivante: est-il nécessaire d'avoir la transcription de mon divorce en france si je veux me marier après avoir obtenu la nationalité française?

MERCI A TOUS CEUX QUI SE DONNERONT LA PEINE DE ME REPONDRE.
à bientôt.

Par **carminac**, le **31/01/2011** à **21:05**

Pour le dossier il faut l'original de votre jugement de divorce. Vous devez le demander dans votre pays et le faire traduire par un traducteur agréé (tribunal d'Instance) si le jugement est en arabe.